

Décision du Président n°2024-007

Objet : Fourniture de bois déchiqueté - Constitution d'un groupement de commande

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires

Considérant

- la nécessité de renouveler le marché de fourniture de plaquettes bois déchiqueté,
- la nécessité pour la commune de Saint-Germain-le-Châtelet de renouveler son marché de fourniture de plaquettes bois,

DECIDE

Article 1^{er} : de constituer un groupement de commande avec la commune de Saint-Germain-Le-Châtelet,

Article 2 : de désigner la communauté de communes, coordonnateur du groupement qui assumerait notamment les missions suivantes :

- ✓ élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- ✓ choisir la procédure de passation des marchés et en organiser la publicité,
- ✓ définir les critères de sélection des offres,
- ✓ envoyer à la publication l'avis d'appel public à la concurrence,
- ✓ procéder à l'analyse des candidatures et des offres,
- ✓ publier l'avis d'attribution,

Chaque membre dudit groupement, pour ce qui le concerne, se chargerait de :

- ✓ signer et notifier son marché,
- ✓ s'assurer de la bonne exécution de son marché,
- ✓ rémunérer l'attributaire par paiement direct,
- ✓ rédiger et s'assurer de l'exécution des avenants aux marchés de travaux, le cas échéant,

Article 3 : que la commission d'appel d'offres mixte sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement,

Article 4 : de désigner Monsieur Éric PARROT, Vice-président en charge de l'assainissement en qualité de représentant titulaire de la communauté de communes à la commission d'appel d'offres mixte.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 6 février 2024.

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUBER

